

Il est donc très important de ne pas garder à leur poste ceux qui remplissent des fonctions aussi importantes, une fois que normalement ils ne sont plus en mesure de porter à l'accomplissement de leur devoir toute leur énergie et toutes leurs facultés.

On a parlé du rapport de Hong-Kong. Je ne désire pas revenir sur le sujet, mais la Chambre voudra bien se rappeler la déclaration que j'ai faite en cette enceinte. On la trouvera à la page 5311 du hansard non révisé.

Voici :

Au sujet de cette question des renforts j'aimerais faire allusion tout particulièrement à un point qui me concerne. Je constate que le commissaire m'a fait l'honneur de me citer à la page 41 de l'appendice. Il déclare que tous les officiers avaient terminé leurs cours d'instruction, c'est-à-dire, les officiers de renfort, et il ajoute : "Cette opinion fut confirmée, d'une manière générale, par M. T. C. Douglas, M.P., qui connaissait cinq de ces officiers et les vit peu avant leur départ pour Hong-Kong."

C'est l'une des choses qui m'ont le plus frappé dans ce rapport. Si les autres témoignages rendus devant le commissaire ont fait l'objet d'une interprétation aussi prévenue que ceux que j'ai mentionnés, le rapport m'inspire des doutes sérieux. Je suis allé témoigner à la demande de l'avocat de la commission. Le commissaire s'est montré très aimable à mon égard et très désireux de se mettre au courant des faits. Je lui ai fait part du peu que je savais, notamment qu'en octobre 1940, je me suis rendu avec quelques-uns de ces hommes à un camp d'instruction d'officiers de réserve. Ceux-ci subissaient l'instruction de trente jours consistant en exercices d'escouade, en exercices ordinaires avec fusils ainsi qu'en rudiments de lecture de cartes. Sortis de là, ils n'avaient pas tiré un coup de mitrailleuse Bren ou de pistolet. Renvoyés à leur emploi civil, on les appela de nouveau le printemps suivant et on les dirigea sur Gordon Head pour y suivre un cours de quatre mois à l'issue duquel on les incorpora au Winnipeg Grenadiers pour les envoyer ensuite outre-mer. Ces officiers s'inquiétaient tout naturellement, — et j'expliquai la chose au commissaire, — d'avoir à mener des soldats au feu après n'avoir eux-mêmes reçu que cinq mois d'instruction, dont un mois comme officiers de réserve et quatre pour acquérir la compétence requise des officiers de l'active. Ils ne connaissaient rien des mortiers et ne possédaient que des notions vagues sur le maniement des armes de peloton. En donnant mon témoignage, je me suis efforcé d'être juste à l'égard de ces officiers. Ces derniers, ai-je ajouté, n'étaient pas des lâches; ce n'est pas de leur propre sort qu'ils s'inquiétaient, mais d'avoir à commander des troupes sans être sûrs d'avoir la compétence voulue. Le commissaire interprète mes observations par les quelques lignes suivantes :

"Il dit que ces officiers débordaient de joie à la perspective de faire du service plus actif, et qu'ils étaient satisfaits de leur cours d'instruction en ce qui concerne le commandement des hommes et l'instruction générale, bien que certains eussent un peu d'incertitude sur leur expérience tactique."

Je comprends difficilement le sens d'une telle déclaration, à la lumière des témoignages que j'ai mentionnés.

[M. Douglas (Weyburn).]

A mon sens, cette déclaration prise dans le rapport du commissaire ne comporte que deux explications. Ou bien le commissaire n'a pas su interpréter les éléments de preuve en cause, ou, ce qui semble plus vraisemblable, il n'est pas l'auteur de cet appendice. Il n'en est pas le signataire. On se rappellera que le rapport proprement dit ne comptait que quelques pages, alors que l'appendice en avait de quarante à cinquante. Le commissaire n'a pas signé l'appendice, bien que, cela va de soi, la responsabilité lui en revint. Considérant la chose le plus généreusement possible, je me dis que ce sont probablement des membres de son personnel qui ont rédigé cet appendice. Quoi qu'il en soit, un homme de cet âge ne possède pas la virilité ni la faculté de concentration nécessaires à l'examen de questions très compliquées. Cela est particulièrement important à l'heure actuelle, alors qu'il faudra étudier attentivement la question de la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. J'ai mentionné tantôt la question des mesures relatives à la dette agricole, question des plus sérieuses dans l'Ouest. Il faut également songer à la question de la division des pouvoirs en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale et de restauration d'après-guerre. Le pays se doit d'avoir à la Cour suprême des hommes qui non seulement apporteront avec eux des idées nouvelles, mais qui jouissent encore d'assez de vigueur physique et mentale pour se charger de la tâche qui les attend. Voilà pourquoi, sans aucune intention de blâme à l'endroit de celui qui détient actuellement ce haut poste, je m'oppose à cette mesure.

M. HANSELL: Il est un aspect de cette mesure que je ne saisis pas et qui m'inspire quelque crainte. Pourquoi prolonger d'un an seulement la durée des fonctions?

Je veux dire tout simplement ceci. Le Gouvernement devrait, sur cette question, faire preuve de la plus grande franchise avec les membres de la Chambre. Pour ma part, je n'aime pas les soupçons non motivés; ils n'aident pas à élucider les choses. L'autre jour le chef de l'opposition et le premier ministre nous ont priés instamment d'éviter toute discussion politique en cette enceinte. C'est le désir de chacun et chacun travaillera de son mieux en ce sens. Nous tenons cependant à faire disparaître tout doute quant aux véritables motifs que peut cacher telle ou telle mesure. Le Gouvernement devrait être libre de nous dire pourquoi il désire prolonger cette durée d'office d'un an au lieu de quatre ou cinq, par exemple. Je ne reproche rien au juge en chef du Canada. Il a atteint un âge avancé, mais parfois la sagesse augmente avec l'âge et quand on a affaire à un esprit particulièrement lucide peut-être n'y a-t-il rien à